Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE DE REGISTRE

AVIS ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Règlement numéro 2022-08 amendant le Règlement no 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 avril 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le second projet de règlement intitulé Règlement numéro 2022-08 amendant le Règlement no 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives.

2. L'objet de ce règlement est d'encadrer les conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives en zone agricole.

3. En vertu de l'arrêté ministériel 2022-022 daté du 18 mars 2022, toute procédure d'enregistrement (tenu de registre) doit se dérouler selon les dispositions usuelles de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. La procédure de consultation de 15 jours est donc abrogée.

4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

5. Ce registre sera accessible le lundi 11 avril 2022 de 9 heures à 19 heures, au bureau municipal situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

6. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinquante-neuf (59) selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 2 mai 2022 à 19 h 05 dans la salle du Conseil, au bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville

Ce 6e jour d'avril 2022,

Émilie Petitclerc

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

1) **Conditions générales à remplir le 4 mars 2022 (date d'adoption des règlements) :**

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2) et remplit les deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2) **Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :**

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3) **Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :**

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4) **Personne morale**

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mars 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Par ailleurs, conformément aux articles 545 et 215 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2), toute personne voulant enregistrer son nom doit obligatoirement établir son identité à visage découvert et présenter au responsable du registre une carte d'identité valide (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville

Ce 6e jour d'avril 2022,

Émilie Petitclerc

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE DE REGISTRE

AVIS ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Règlement numéro 2022-08 amendant le Règlement no 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives

Je soussignée, Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Hyacinthe, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité (http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 6 avril 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6 avril 2022.

Émilie Petitclerc

Directrice générale et secrétaire-trésorière